

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
 les routes départementales 35, 42
 les voies communales : Rue Maurice Briand, Rue Pierre Bioret, Rue Pierre de Dreux, Rue de Joué, Rue du Stade et Rue du Pré Bizeul
 les communes de LE GAVRE, VAY

Référence : VA RD35-42
 N° : T-C-2024-03-078

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
 LES MAIRES DES COMMUNES DE LE GAVRE, VAY**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 35, 42 afin de permettre le bon déroulement des manifestations organisée par le comité des fêtes du Gâvre.

ARRÊTENT**ARTICLE 1**

La circulation routière sera interdite sur les routes départementales 35 classée RDL2 entre les PR 36 + 217 et 37 + 80, et RD 42 entre les PR 19+835 et 20+430, sur les rue Maurice Briand, Pierre Bioret, Pierre de Dreux, de Joué, du Stade et du pré Bizeul sur le territoire des communes de LE GAVRE, VAY.

Le débouché de la rue du Martrais sur la RD 35 sera interdit ainsi que le stationnement.

le dimanche 28 avril 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée. Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours. La restriction sera mise en œuvre de jour de 06h00 à 21h00.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- La RD 35, RD 44, CR113, VC 2, CR 130, VC 7, VC 3, RD 35, la rue Basse, VC 13, La rue de l'étang, VC 8 et RD 42.

* Coordonnées GPS : RD35 de 47.519172,-1.741668 à 47.522041,-1.751776 - RD42 de 47.522950,-1.750715 à 47.518405,-1.749035

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'organisateur de la manifestation « Comité des fêtes du Gâvre », sous le contrôle du service aménagement de la Délégation Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Le Gâvre, affiché en mairie de VAY, et placardé aux extrémités des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de LE GAVRE, VAY
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Blain, COB DE Nozay
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE GAVRE

Le 11 mars 2024

Le Maire

Nicolas ADAERT

Fait à VAY

Le 18 mars 2024

Le Maire

Marie-Christine GAUTIER



Fait à NOZAY

Le

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef de service aménagement

Philippe BELIZAIRE



Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB Blain

Annexe à l'arrêté de circulation T-C-2024-03-078
Plan de situation

